

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cilaos pour permettre la réhabilitation de l'hôtel des Thermes.

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement, sur proposition du commissaire enquêteur afin de renforcer l'information du public par voie d'affichage, l'enquête publique fixée initialement du lundi 16 octobre 2023 à 8h au vendredi 17 novembre 2023 à 12h inclus par arrêté municipal n°378-2023 du 18 septembre 2023, est prolongée de 7 jours, soit jusqu'au vendredi 24 novembre à 12h.

Les objectifs de la modification du PLU portent sur les points suivants :

- Créer un secteur spécifique UB1 au sein de la zone UB du PLU pour permettre la réhabilitation de l'hôtel des Thermes ;
- Faire évoluer les dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à la hauteur des constructions (hauteur maximale de 25 mètres), pour permettre le projet.

Outre les dates prévues par l'arrêté municipal n°378-2023 précité, Monsieur Philippe MASTERNAK, désigné en qualité de commissaire enquêteur, tiendra plusieurs permanences supplémentaires à l'Hôtel de Ville de Cilaos :

- le mardi 24 octobre de 13h à 16h30 :
- le lundi 30 octobre de 13h à 16h30 ;
- le jeudi 9 novembre de 13h à 16h30 ;
- le vendredi 24 novembre de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance des documents aux jours et heures habituels des bureaux :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 12h45 à 16h30, et le vendredi de 8h à 12h à l'Hôtel de Ville et en mairie annexe de Palmiste Rouge;
- le lundi, mardi et jeudi de 8 à 12h en mairie annexe de Bras Sec ;
- le jeudi de 8h à 12h et de 12h45 à 16h30 en mairie annexe de l'Ilet à Cordes,

et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet par le commissaire enquêteur, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de CILAOS 66, rue du Père Boiteau 97413 CILAOS

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a remis un avis n°2023AREU4 du 10 août 2023 portant sur la qualité du rapport d'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU modifié. Les deux rapports sont consultables dans le dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Cilaos le dossier d'enquête, accompagné de son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera transmise au Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis. A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an.

Le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de Cilaos pour approbation.